

Département

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°337

**Subvention allouée à  
l'association des Amis  
du Rail Azuréen  
Pour 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt et un Février, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

**Etaient présents** : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, M. Didier Lambert, M. Pierre Natali, Mme Josiane Cordier, Mme Evelyne Brisson, Mme Nathalie Chiavarino, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : M. Pierre Marseille par M. Michel Calmet, M. Louis Fadas par Mme Christiane Ricort, Mme Audrey Varro par M. Jean-Louis Dalloni.

**Etait absent** : Monsieur Jean-Pierre Pioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame Christiane Ricort présente la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2025 présentée par l'association « Les Amis du Rail Azuréen ».

Elle donne connaissance du bilan comptable de l'année 2024, du budget prévisionnel 2025 et des projets de l'association.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer la somme de 100 Euros à l'association « Les Amis du Rail Azuréen » pour l'année 2025.

Cette somme sera prélevée au BP 2025.

Fait à Lucéram les jour mois et an que susdits.

Le Maire  
Michel Calmet

La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.